https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article4735

Au journal officiel du 29 mai 2014

- Actualité - Au journal officiel -

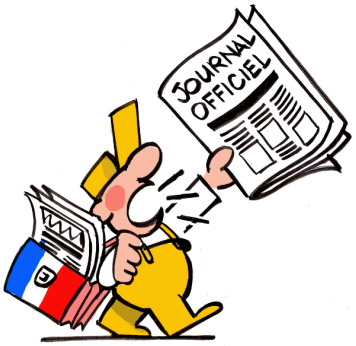

Date de mise en ligne : jeudi 29 mai 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous droits réservés

Prise en compte forfaitaire de l'allocation de soutien familial et du complément familial pour le calcul du revenu de solidarité active / Définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales / Adaptation du système de traitement de données à caractère personnel concernant les infractions forestières dénommé « ILEX » / Adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique

[1]

Action sociale

– Décret nÂ° 2014-554 du 27 mai 2014 **relatif à la prise en compte forfaitaire de l'allocation de soutien familial et du complément familial pour le calcul du revenu de solidarité active** NOR : AFSA1403170D

Agriculture, agroalimentaire, forêts

– Arrêté du 12 mai 2014 **modifiant l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales** NOR : AGRG1410808A

– Arrêté du 13 mai 2014 **autorisant l'adaptation du système de traitement de données à caractère personnel concernant les infractions forestières dénommé « ILEX »** NOR : AGRT1409456A

– Délibération CNIL nÂ° 2014-107 du 20 mars 2014 **portant avis sur un projet d'arrêté abrogeant les arrêtés des 23 mars 2006 et 20 août 2007 et autorisant l'adaptation du système de traitement de données à caractère personnel dénommé « ILEX » (demande d'avis nÂ° 1127962)** NOR : CNIX1411774X

Fiscalité

– Décret nÂ° 2014-551 du 27 mai 2014 **portant adaptation de dispositions pour faire suite à la fusion de la direction générale des impôts et de la direction générale de la comptabilité publique** NOR : FCPE1228065D

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

L'intégralité du JORF nÂ°0124 du 29 mai 2014

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale

[1] Photo : © Kret

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale